

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-014

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2023

Sommaire

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne / Secrétariat Général

02-2023-01-23-00001 - Arrêté n° 23-6 portant renouvellement de la
composition du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L' AISNE (4 pages)

Page 3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Aisne

02-2023-01-23-00001

Arrêté n° 23-6 portant renouvellement de la
composition du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE

**Arrêté n° 23-6
portant renouvellement de la composition du
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 235-1 et R.235-1 à R. 235-6, relatifs aux conseils départementaux de l'éducation nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne,

VU le décret du 19 janvier 2023 portant nomination de Madame ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2019 modifié relatif à la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale de l'Aisne,

VU les désignations du Conseil régional des Hauts-de-France, du Conseil départemental de l'Aisne et de l'Union des maires de l'Aisne,

VU les propositions des représentants des personnels de l'État, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022,

VU les propositions des représentants des usagers,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne,

ARRETE

Article 1^{er} – Le Conseil départemental de l'éducation nationale de l'Aisne est présidé :

1) par le préfet de l'Aisne pour les affaires relevant de la compétence de l'État dans le département et en cas d'empêchement, par la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne,

1

2) par le président du Conseil départemental de l'Aisne pour les affaires relevant de la compétence du département, et en cas d'empêchement, par son représentant, Madame Roselyne CAIL, conseillère départementale de Guise.

Les présidents et leurs suppléants sont membres de droit. Ils ne participent pas aux votes.

Article 2 – Les membres du conseil départemental de l'éducation nationale sont renouvelés comme suit :

I – Représentants des collectivités territoriales (10 représentants des communes, du département et de la région) :

- Région : (1 conseiller régional)

Titulaire

M. Eric DELHAYE
Conseiller régional

Suppléant

Conseiller régional

- Département : (5 conseillers départementaux)

Titulaires

Mme Isabelle ITTELET
Conseillère départementale de Marle

Mme Sarah BATONNET
Conseillère départementale de Vic-sur-Aisne

M. Jérôme DUVERDIER
Conseiller départemental d'Hirson

Mme Delphine MOLET
Conseillère départementale de Bohain-en-Vermandois

Mme Fabienne MARCHIONNI
Conseillère départementale de Chauny

Suppléants

Mme Anne MARICOT
Conseillère départementale d'Essômes-sur-Marne

Mme Mélanie NICOLAS
Conseillère départementale d'Hirson

Mme Annie TUJEK
Conseillère départementale de Laon 1

M. David BOBIN
Conseiller départemental de Soissons 2

Mme Brigitte FOURNIÉ-TURQUIN
Conseillère départementale de Laon 2

- Communes : (4 maires)

Titulaires

M. Maxime KELLER
Maire de Presles-et-Thierny

M. Alain COLPART
Maire des Septvallons

M. Philippe CALMUS
Maire de Liesse-Notre-Dame

M. Eric BOCHET
Maire de Chéry-les-Pouilly

Suppléants

M. Olivier CAMBRAYE
Maire de Dorengt

Mme Elisabeth CLOBOURSE
Maire de Coupru

Mme Virginie ARDAENS
Maire de Fayet

M. Vincent PIERSON
Maire d'Urcel

II – Représentants des personnels de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés (10 représentants des personnels) :

Titulaires

M. Guillaume HILY
Représentant du SNUIPP-FSU

Mme Fleur BOUCHEZ
Représentante du SNUIPP-FSU

M. Christophe BOUCHEZ
Représentant du SNES-FSU

M. Mathieu BRIGALDINO
Représentante du SNES-FSU

M. Thierry GRAF
Représentant du SE-UNSA

Mme Caroline FRISON
Représentante de la FNEC-FP-FO

M. Julien SCHNEIDER
Représentant de la FNEC-FP-FO

Mme Aurélie CLIN
Représentante de la FNEC-FP-FO

M. Fabrice HAUDIQUET
Représentant SNALC-SNE-SPLEN-SUP

M. Franck LEPINE
Représentant du SGEN-CFDT

Suppléants

M. Didier LAFITON
Représentante SNUIPP-FSU

Mme Fabienne THEVENIN
Représentant du SNUIPP-FSU

M. Daniel MONTERO
Représentant du SNES-FSU

Mme Christine BOURRET
Représentante du SNES-FSU

Mme Christelle BONNAVE
Représentante du SE-UNSA

M. Bruno GRONNIER
Représentant de la FNEC-FP-FO

M. Thomas RUELLE
Représentant de la FNEC-FP-FO

M. Fabrice HURAUX
Représentant de la FNEC-FP-FO

Mme Caroline LESPRIT
Représentante SNALC-SNE-SPLEN-SUP

M. Laurent POULET
Représentant du SGEN-CFDT

III – Représentants des usagers (10 représentants) :

- Représentants des parents d'élèves :

Titulaires

Mme Claire BRUNELLE
Représentante de la FCPE

M. Kevin TOUATI
Représentant de la FCPE

M. Roger TROMBETTA
Représentant de la FCPE

Mme Nancy TARROUN
Représentante de l'UNAPPE

Mme Sabrina MARTINEZ
Représentante de l'UNAPPE

M. Lionel MORTIER
Représentant de l'UNAPPE

Suppléants

M. Alexandre PIERQUIN
Représentant de la FCPE

Mme Stéphanie JULIEN
Représentante de la FCPE

M. Nicolas HURDEBOURG
Représentant de la FCPE

Mme Priscille LECUYER
Représentante de l'UNAPPE

Mme Nouara TALHI
Représentante de l'UNAPPE

Mme Naima TALEB
Représentante de l'UNAPPE

Mme Adjila BENADDA
Représentante de l'UNAAPE

M. Alik GHARIBYAN
Représentant de l'UNAAPE

- Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire

Suppléant

M. Jean ALLARD (J.P.A.)

M. Jean-Claude BOURDIN (J.P.A.)

- Personnalités qualifiées :

Titulaires

Suppléants

Mme Claudine DEBLED
Représentante de l'U.D.A.F

Mme Marie-Françoise BOULLIE
Représentante de l'U.D.A.F

Mme Annie PICARD
Cheffe d'établissement retraitée

M. Emmanuel FERTÉ
Chef d'établissement retraité

IV – Délégués départementaux de l'éducation nationale (1 représentant à titre consultatif) :

Titulaire

Suppléant

Mme Corinne VIBES
D.D.E.N de l'Aisne

M. Emmanuel GRAZINA BOULANDE
D.D.E.N de l'Aisne

Article 3 – La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

Article 4 – L'arrêté du 1^{er} octobre 2019 modifié relatif à la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale de l'Aisne est abrogé.

Article 5 – Conformément aux dispositions de l'article R.421.1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aisne et dont une copie sera transmise à chacun des membres concernés pour valoir titre de nomination.

Fait à LAON, le 23 JAN 2023

Le préfet de l'Aisne,



Thomas CAMPEAUX